



CONFERENCE EPISCOPALE NATIONALE DU CONGO
COMMISSION EPISCOPALE JUSTICE ET PAIX
CENTRE INTERDIOCESAIN
KINSHASA GOMBE

E-mail : commission_justice_paix@yahoo.fr



TERME DE REFERENCE

**« ATELIER D'ECHANGE SUR LES INSTITUTIONS A
MANDAT ELECTIF (DES PROVINCES ET DES ENTITES
TERRITORIALES DECENTRALISEES) ET L'ORGANE DE
GESTION DES ELECTIONS EN RDC »**

Juillet 2021

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le projet sur la Promotion de l'éducation civique et électorale pour un engagement actif des femmes et des jeunes en République Démocratique du Congo financé par la DUE et exécuté par le Consortium des Organisation de la Société civile sur l'Education Civique et Electorale (COSCEE en sigle) dont la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP) fait partie comme organisation membres. Ledit projet avec comme objectif majeur l'amélioration en quantité et en qualité de la participation politique des jeunes et femmes au processus électoral dont le lead est assuré par Institut National Africain de Développement Economique et Social (INADES Formation Congo.)

La participation politique se traduit logiquement par la participation au processus électoral. Néanmoins il a été observé d'une part une faible participation des électeurs aux scrutins directs au niveau national soit au moins de 50%, cet écart a été constaté par rapport à l'écart des électeurs enregistrés lors de révision du fichier électoral et les nombre des votants aux scrutins. ET d'autre part le constat sur le taux très faible des femmes comme candidates aux cinq scrutins 2018 et 2019 ce qui fait impliquer une faible représentation des femmes dans les institutions à mandat électif évaluée en termes de 10%¹.

L'égalité des sexes et l'émancipation des femmes ne sont pas seulement des droits humains. Mais aussi des garanties indispensables à un développement équitable et durable selon les Objectifs Développement Durable (ODD5). Il est donc fondamental d'améliorer et d'encourager une meilleure présence des femmes dans l'espace citoyen et une plus grande participation politique des femmes. Cette réalité a été aussi constaté, jadis, par la résolution par l'Assemblée générale de Nations Unies sur la participation des femmes à la vie politique recommande instamment à tous les États de prendre, entre autres, les mesures pour permettre aux femmes de participer à la vie politique au même titre que les hommes².

La jeunesse est considérée comme une force positive pour le changement social transformateur en participant à la politique³. Il est primordial de lui inculquer des idéaux fondamentaux de la démocratie par la participation et l'implication aux activités d'éducation civique et de citoyenneté ainsi que la culture de la paix et de la défense des intérêts du Pays⁴. Le conseil de sécurité de Nations Unies a exhorté les États Membres à examiner les moyens d'accroître la représentation inclusive des jeunes dans la prise de décision, à tous les niveaux, et de proposer des mécanismes pour la prévention et la résolution des conflits, en partenariat avec les jeunes⁵.

Eu égard de ce qui précède, il y'a lieu de constater que ce détachement de tout intérêt personnel des femmes et des jeunes sur des questions politiques trouve aussi sa cause à la méconnaissance du rôle et du fonctionnement des institutions publiques au niveau national, provinciale et local. Cette carence d'information ne les attire pas à prendre part en ce qui leur concernerait peu. C'est ainsi dans le cadre du projet la CEJP/CENCO organise cette activité en format d'un atelier

¹ CENI, le rapport général du processus électoral sur les activités du processus électoral 2012-2019

² Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2011 Participation des femmes à la vie politique (A/RES/66/130 de l'Assemblée Générale) (2011) point 6.

³ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), guide de bonne pratique sur améliorer la participation politique des jeunes à travers tout le cycle électoral

⁴ Ministère de la Jeunesse et des Sports (RDC), Politique Nationale de la Jeunesse, 2009, p. 5

⁵ La résolution 2250 du 9 décembre 2015 Le Conseil de sécurité des Nations Unies adopte une résolution historique sur la jeunesse, la paix et la sécurité.

d'échange sur les rôles et fonctionnement non seulement des institutions publique et leurs animateurs en RDC mais aussi des institutions d'appuis à la démocratie notamment la Commission Electorale Nationale Electorale (CENI) avec les groupes des femmes et jeunes au niveau dans quatre provinces, sphères de mise en œuvres du projet par la CEJP.

II. OBJECTIF DE L'ATELIER

L'objectif de cet atelier est double. Il s'agit :

- D'apporter les informations aux participant le rôle des institutions publiques et leur fonctionnement au niveau de province et les Entités Territoriale Décentralisées en vue de leur permettre de suivre la gestion des ressources publiques, d'évaluer les programmes et le projets et éventuellement contrôler l'action des autorités politico-administratives.
- De fournir les informations aux participants sur l'organisation et les fonctionnements de la CENI et le mode désignation des membres pour leur permettre évaluer aussi les activités du processus électoral à leur niveau.

III. RESULTATS DE L'ATELIER

- Que les participants maîtrisent les cadres juridiques régissant les institutions les institutions publiques au niveau des Province et des ETD.
- Que les participants aient une connaissance sur le rôle et le fonctionnement les institutions publiques au niveau des Province et des ETD et leur collaboration avec l'Etat.
- Que les participants maîtrisent l'organisation et le fonctionnement de la centrale électorale congolaise et le mode d'accession des leurs membres.
- De produire d'une part un répertoire d'édit adopté par l'organe de libérant provincial pendant la session de Mars 2021 et d'autre un répertoire des décisions de l'exécutif provincial sur la COVID 19

IV. SITES ET DUREE DE L'ATELIER

L'activité telle que définie ci-haut, se déroulera dans l'espace dont la CEJP est partenaire de mise en œuvre du projet, il s'agit des provinces ci-après : **Kinshasa, Kongo Central, Kwango et Kwilu**. En dehors de Kinshasa les activités se dérouleront sous la supervision de Commissions Diocésaines Justice paix. A Kinshasa, deux jours au maximum sont prévus pour la réalisation de cette activité du 06 au 07 aout 2021. Au centre LINDONGE à KINSHASA/LIMETE

V. BENEFICIAIRES

Les membres des organisations féminines et des jeunes alliées à CEJP/CENCO sont les premiers bénéficiaires de cet atelier d'échange sur ceux des Commission Diocésaine Justice Et Paix (CDJP). Il convient cependant de noter que certaines personnalités de la société civile, membres de COSCEE, ou politique peuvent être associées audit atelier. Leur nombre est fixé par site en fonction des prévisions budgétaires.

VI. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Les rencontres se feront en quatre phases :

Dans la première phase, les participants vont passer à un pré test pour évaluer leur niveau de connaissance sur les matières à développer durant l'atelier ; La Deuxième phase, sera consacrée s'approprier des cadres normatifs qui régissent le fonctionnement des institutions évoquées et les autres parties prenantes (travail en groupe). Dans la troisième phase il sera question de fixer le rôle et le fonctionnement de ces institutions et les modes d'accession de leurs animateurs (restitution de chaque groupe). Et la quatrième phase, consistera par la vérification de la maîtrise de la matière, sujet de l'atelier, par les participants.

VII. OUTILS DE TRAVAIL

Les outils ci-après seront indispensables pour l'atteinte des résultats :

- ✓ La Constitution ;
- ✓ La Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces telle que modifiée et complétée par la Loi n° 13/008 du 22 janvier 2013
- ✓ Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces.
- ✓ Loi Organique n° 15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des Provinces et celles de la Ville de Kinshasa
- ✓ La Loi électorale et ses Mesures d'application ;
- ✓ La Loi sur la CENI telle que modifiée et complétée à ce jour
- ✓ La Loi sur les partis politiques ;
- ✓ Manuel de CEJP sur les institutions publiques provinciales et des ETD
- ✓ Internet.

VIII. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les dispositions logistiques des activités sont assurées par l'équipe CEJP/CENCO, sous la coordination directe du Secrétaire Exécutif de la Commission.

Fait à Kinshasa, Juillet 2021
Père Clément MAKIOBO
Secrétaire Exécutif CEJP/CENCO